

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme de La Raudière, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 27

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Le suivi de la qualité de service doit être effectué à une maille territoriale suffisamment fine pour refléter la réalité de la qualité de service sur chaque territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît utile d'effectuer un suivi de la qualité de service à une maille suffisamment fine, pour que l'ARCEP puisse avoir toutes les informations disponibles sur la fourniture du service universel de communications électroniques.